

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme NAUWELAERS Élodie - Mme RIGAL Nathalie - Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean Paul

Excusés : Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme HISSBACH) - M. BRUGERE Didier (pouvoir à M. VUILLEMIN) - M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à Mme TAVIOT) - M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) - Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

2018-032 - CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE DIJON METROPOLE

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres, lesquelles prévoient la consultation des communes sur l'avant-projet de PLUi-HD.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal s'est prononcé sur ces orientations par une délibération datée du 13 février 2018.

Comme le prévoit les modalités de collaboration entre Dijon Métropole et les communes membres, l'avant-projet de PLUi-HD a été transmis aux vingt-quatre communes de Dijon Métropole par un courrier daté du 18 octobre 2018 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur cet avant-projet et formuler d'éventuelles observations, au plus tard le 9 novembre 2018.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cet avant-projet.

- Vu**
- le code général des collectivités territoriales
 - la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;
 - la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 - la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
 - le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
 - l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
 - le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
 - la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
 - la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015 ;
 - la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;
 - la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
 - la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;

- le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017 ;
- la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD ;

Considérant l'avis du Comité Urbanisme du 6 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation de l'avant-projet de PLUi-HD de Dijon Métropole.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'avant-projet de PLUi-HD qui lui est soumis mais tient à souligner que la Municipalité aurait aimé conserver les zones économiques identifiées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 mars 2017. D'autre part, la Commune de Daix a été destinataire d'un projet de méthanisation qui pourrait être implanté sur une zone naturelle (parcelles D 69, 7, 8, 9, 10, 11 et 12) et souhaite attirer l'attention de Dijon Métropole, si ce projet venait à se réaliser, afin de transformer cette zone en zone agricole.

AUTORISE le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.grand-dijon.fr/>).

2018-033 - ZAC LES CLOS : RETROCESSION DE LA VOIRIE

Madame le Maire rappelle que la ZAC LES CLOS a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2010.

Par délibération en date du 12 juillet 2011, l'organe délibérant a désigné la société NEXITY FONCIER CONSEIL comme concessionnaire de la ZAC Les Clos.

Les travaux d'aménagement ayant été accompli, NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité auprès de la commune, par courrier en date du 10 juillet 2018, la rétrocession des voiries et des espaces communs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AB	0223	0ha05a45ca
AB	0257	0ha11a72ca
AB	0258	0ha05a45ca
AB	0259	0ha23a77ca
AB	0289	0ha31a77ca
AB	0290	0ha11a99ca
AB	0302	0ha10a10ca
AB	0311	0ha11a61ca
AB	0314	0ha01a79ca
AB	0318	0ha10a46ca

La cession de ces parcelles intervient à titre gratuit.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la rétrocession des voiries et espaces verts appartenant à NEXITY FONCIER CONSEIL dans les conditions précitées.

APPROUVE les classements afférents dans le domaine public communal.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2018-034 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération de création de la ZAC Le Parc en date du 6 novembre 2017 ;
Vu la délibération du 4 octobre 2018 relative à la réalisation de la ZAC Le Parc

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujéti à la TVA,

Madame le Maire propose de créer un budget annexe dénommé «Budget Annexe ZAC Le Parc» pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté Le Parc.

Madame le Maire précise que les budgets sont assujettis à la TVA suivant les modalités prévues dans le code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

CREE le budget annexe dénommé ZAC LE PARC.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités à cet effet.

2018-035 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITE AUX COMMUNES AUDOISES 2018

Madame le Maire expose que l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées suite aux intempéries survenues le 15 octobre 2018.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700€ au département de l'Aude.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6713 du budget 2018.

2018-036 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - RECTIFICATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-027 du 4 octobre 2018 ;

Madame le Maire indique qu'à la suite d'une réévaluation du montant des travaux il convient de modifier le plan de financement voté lors de la séance du 4 octobre dernier.

COUT ESTIMATIF GLOBAL DE L'OPERATION

<u>TRAVAUX</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 Terrassement VRD	70 000€
Lot 2 Gros œuvre/Dallages	400 000€
Lot 3 Ravalements/Enduits	55 000€
Lot 4 Etanchéité	57 000€
Lot 5 Menuiseries Extérieures Alu/serrurerie	110 000€
Lot 6 Platerie/Doublages	95 000€
Lot 7 Menuiseries intérieures bois	22 000€
Lot 8 Revêt sols/carrelage/faïences	70 000€
Lot 9 Peintures/Revêtements muraux	35 000€
Lot 10 Plafonds suspendus	22 000€
Lot 11 Electricité courant fort/faible	130 000€
Lot 12 Plomberie/Chauffage/Sanitaires	200 000€
Lot 13 Charpente bois	25 000€

Lot 14 Couverture zinc/Zinguerie	40 000€
Lot 15 Cloisons amovibles	18 000€
Lot 16 Ascenseur/monte personne	20 000€
Lot 17 Espaces verts	13 000€
Lot 18 Démolition/Désamiantage	26 000€
Lot 19 Fondations spéciales	50 000€
<u>TOTAL</u>	<u>1 458 000€</u>

HONORAIRES :

Maîtrise d'œuvre : 167 670€ HT

Contrôle technique: 6 435€ HT

CSPS: 4 900€

Géomètre: 1 700€ HT

Etude géotechnique: 3 680€ HT

TOTAL DE L'OPERATION :

1 642 385€ HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Conseil départemental de la Côte d'Or	153 000,00€
DETR (taux maxi 35%)	574 834,75€
DSIL	A solliciter
Région Bourgogne Franche Comté	A solliciter
Total des subventions	727 834,75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la modification du plan de financement présentée.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement local et de la Région Bourgogne-Franche-Comté les subventions nécessaires au financement du projet.

2018-037 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques : Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.06 %**.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

- **Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques :

Avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,10 %**.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

2018-038 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévus entre mi-janvier et mi-février,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création de 3 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,35 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

• S'il s'agit d'un agent :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- d'une augmentation de son régime indemnitaire

• S'il s'agit d'un élu :

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

*Compte rendu affiché le 09/11/2018
Délibérations transmises en Préfecture le 09/11/2018*